

Arrêté municipal

Occupation domaine public

Food Truck « Past Amici »

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise « Past Amici » pour installer son food truck sur le parvis de l'église saint Martin tous les jeudis à Provin ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une occupation du domaine public, l'entreprise « Past Amici » est autorisée à s'installer au lieu sus-décrits.

Lieux d'occupation : Rue Gambetta, (Parvis de l'église Saint Martin) 59185 PROVİN

Date : à compter du 8 octobre 2026 (tous les jeudis)

Horaire : de 17h à 23h

Article 2 : Interdiction de stationner

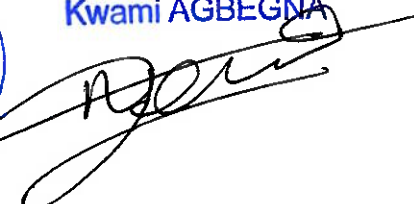
Pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule est interdit. La vitesse reste limitée à 30km/h et 25 mètres en amont et en aval (côté pair et impair).

Article 3 : L'organisation « Past Amici » est chargée de contacter la mairie si le présent arrêté aurait besoin d'être modifiés.

Article 4 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 7 Octobre 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.